

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° I-1897**

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Tavernier, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Roumégas et Mme Voynet

ARTICLE 10

I. – Substituer à l’alinéa 26 les quatre alinéas suivants :

« E. – L’article 244 *quater* L est ainsi modifié :

« 1° Au I, l’année : « 2025 » est remplacée par l’année : « 2028 »

« 2° À la fin du premier alinéa du II, le montant : « 4 500 € » est remplacé par le montant : « 6 000 € » ;

« 3° À la fin de la seconde phrase du deuxième alinéa du même II, le montant : « 5 000 € » est remplacé par le montant : « 7 000 € ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« C. – Le E du I ne s’applique qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le prolongement de ce crédit d'impôt bénéficiant aux exploitations en agriculture biologique dans le projet de loi de finances pour 2026 est une première étape, cet amendement prévoit le renforcement du crédit d'impôt avec un plafond rehaussé à 6 000 euros (contre 4500 actuellement). En effet, nous considérons que 4 500 euros est un montant insuffisant au regard des atouts de l'agriculture biologique pour la santé et l'environnement, et donc de la réduction des coûts cachés qu'elle permet. Les services écosystémiques rendus par cette filière ne sont pas rémunérés à leur juste valeur, à l'heure où les filières bio connaissent des tensions économiques conjoncturelles. Alors que le réchauffement climatique et la perte de biodiversité rendent toujours plus urgente la transition agroécologique, le risque de retour de certains producteurs biologiques vers un mode de production conventionnel existe.

Le rapport de la Cour des Comptes sur l'agriculture biologique de 2022 et l'analyse de France Stratégie « Les performances économiques et environnementales de l'agroécologie » le montrent, l'agriculture biologique est une solution d'avenir, et un modèle performant sur les plans environnemental, économique et social. C'est un mode de production proscrivant l'usage de pesticides de synthèse, alors que les producteurs biologiques et la filière biologique traversent une crise depuis plusieurs années. Les surfaces en agriculture biologique diminuent depuis deux ans, bien que la dernière Loi d'orientation agricole et plusieurs stratégies (Plan Stratégique National de la PAC, Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat orientent vers des objectifs de surface de 21 % en 2030).

Les filières biologiques participent également de la souveraineté alimentaire de la France, notamment dans des filières dont les taux d'auto-provisionnement se sont érodés ces dernières années (lait, viande, fruits et légumes). Elles permettent également l'installation, quand on sait que plus de la moitié des porteurs de projets en agriculture souhaitent le faire en agriculture biologique.

La dépense publique supplémentaire liée à cet amendement est estimée à environ 46,5 millions d'euros. Elle tient compte de l'augmentation du montant unitaire, avec une légère augmentation du nombre de bénéficiaires, désormais plus de la moitié de l'ensemble des exploitations bio françaises. L'État, en modifiant le taux de transfert du Pilier I vers le Pilier II de la PAC par la révision à mi-parcours de la PAC en juillet, a libéré 47.5 millions d'euros de crédits issus de la ligne de cofinancement « Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique ». Cette dépense supplémentaire peut donc être assumée par l'État en faveur des exploitations engagées en agriculture biologique. Le budget augmenté de ce crédit d'impôt bio ne représenterait que moins de 5 % des dépenses du programme 149, alors que le budget du tarif réduit sur le gazole non routier en représente 26 %.

Enfin, cet amendement propose également de prolonger le crédit d'impôt jusqu'à 2028 et non 2027 afin de donner davantage de visibilité aux exploitants engagés dans cette démarche, tout en respectant le bornage temporel de trois exercices fiscaux privilégié par l'administration.

Cet amendement s'inscrit dans la lignée de la proposition de résolution transpartisane déposée par 136 parlementaires de différents groupes visant à la sauvegarde du développement de l'agriculture biologique, déposée le 30 septembre 2025.

Cet amendement a été travaillé avec la FNAB.